

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi trois février deux-mil vingt, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaients présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Florence BERTHON, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Sophie POUSSET et Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Bruno AGUANNO représenté par M. Frédéric NICOLAS

M. Christophe CUIF représenté par M. Alain DUMONT

M. Yves DÉTRAIGNE représenté par Mme Françoise CASANOVA

Absents : Mesdames Marie-Noël D'HOOGHE, Christine LE PALLAC, Rose SITA et Messieurs Valentin CAILTEAUX et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette MASSIN.

***Michel Keller met aux voix le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.***

***Avant de passer à la première délibération M. Keller sollicite l'autorisation de rajouter une délibération portant fixation du tarif d'occupation, par jour et par stagiaire, d'une salle de l'ESCAL dans le cadre de l'organisation de stages de formation. Le conseil accepte cet ajout.***

### **2020/1 : Adoption du compte de gestion de l'année 2019 (annexe 1)**

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-31,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'arrêter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.**

**2020/2 : Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'année 2019**

Il est rappelé que le maire de Witry-lès-Reims, qui a dressé le compte administratif 2019, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2019 de la commune, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;**

**Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2019 du budget principal ;**

**Vu la candidature de Madame Françoise CASANOVA, adjointe ;**

**Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- **DÉSIGNE Madame Françoise CASANOVA pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2019 du budget principal.**

**2020/3 : Adoption du compte administratif de l'année 2019 (annexe 2)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise CASANOVA, adjointe au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion du compte administratif. Toutefois, il devra quitter la salle au moment de son vote et ne pourra pas y prendre part.

**Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise CASANOVA a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,**

**Vu le compte de gestion transmis par le Comptable public de Reims Banlieue Bourgogne,**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

		Dépenses	Recettes	Solde(+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	3 025 593,26	3 776 373,70	750 780,44
	Résultats antérieurs (ligne R002 du BP 2019)		ou 1 839 502,18	1 839 502,18
	<b>Résultat à affecter</b>			⇒ <b>2 590 282,62</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	662 975,61	731 372,24	68 396,63
	Résultats antérieurs (ligne D001 du BP 2019)	367 174,23	ou	-367 174,23
	<b>Solde global d'exécution</b>			⇒ <b>-298 777,60</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2019</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	24 600,00	0,00	-24 600,00

- **DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif).**
- **D'ARRETER les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-dessus.**

*Monsieur Keller tient à souligner les bons résultats de l'année 2019. Il insiste sur quelques chiffres importants de ce compte administratif. Les dépenses de fonctionnement ont connu une baisse d'environ 2% entre 2018 et 2019. L'année 2019 a été marquée par quelques investissements importants, telle que la rénovation des terrains de foot notamment pour l'accueil des entraînements de certaines équipes féminines internationales dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde féminine de football 2019 de la FIFA.*

*On observe une augmentation des frais de nettoyage à l'ESJB. Une entreprise intervient dorénavant en complément de l'agent municipal.*

*Du point de vue de la fiscalité, il est à noter que les taux n'ont pas augmenté entre 2018 et 2019. Monsieur Keller rappelle enfin que l'entrée dans la Communauté Urbaine du Grand Reims est un bénéfice pour la commune, si l'on tient compte du versement de la dotation de solidarité communautaire. Il rappelle également que la Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise après avoir beaucoup diminué entre 2014 et 2016.*

*Enfin, on remarque que le rythme de désendettement de la commune est intéressant (2,6 années d'endettement).*

*Monsieur Keller est sorti au moment du vote.*

*Après l'adoption du compte administratif, Mme Casanova et M. Keller remercient les élus pour le témoignage de leur confiance et relèvent la bonne gestion de la commune.*

#### **2020/4 : Affectation des résultats de l'exercice 2019**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;**

**Vu les résultats définitifs suite à l'approbation du compte administratif ;**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,**

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✚ dans la section de fonctionnement :

- un excédent global d'un montant de 2 590 282,62 €

✚ dans la section d'investissement :

- un solde d'exécution global de - 298 777,60 €

- un solde de reste à réaliser de - 24 600,00 €

entraînant un solde négatif s'élevant à - 323 377,60 €

**Dans ces conditions, l'assemblée, sur proposition du maire, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'affecter au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de 2 590 282,62 € comme suit :**
  - **affectation en réserves (compte R1068) en section d'investissement du montant de : 323 377,60 €**
  - **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : 2 266 905,02 €**
- **D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2020.**

## **2020/5 : Autorisation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie**

En 2020, la commune devrait procéder à diverses opérations d'investissement (études et travaux) qui seront inscrites sur le budget principal.

Pour ces opérations, les recettes réelles qui peuvent s'y rattacher (FCTVA, subventions,...) ne pourront peut-être pas être perçues en totalité en cours d'exercice. Aussi, dans l'éventualité d'un manque de fonds, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie sur l'année 2020.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, a été sollicitée pour cette disponibilité de fonds qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant maximal demandé : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 0,90% soit le 16/01/2020 : -0,393 % + 0,90%
- Taux d'intérêt plancher = marge
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté
- *Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum*
- Remboursement du capital in fine
- Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
- Échéances fixées au 5 des mois concernés
- Mise à disposition des fonds à votre demande
- Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au maire pour ouvrir une ligne de trésorerie, avec les caractéristiques décrites ci-dessus, en cours d'année et y recourir **en tant que de besoin**. Il sera, bien évidemment, rendu compte aux conseillers de ce qui aura été réalisé.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) telle que décrite ci-dessus pour pallier le manque de trésorerie éventuel en cours d'exercice 2020.**
- **AUTORISE le Maire à recourir, en tant que de besoin, à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents y afférents (contrat de prêt à passer et acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées).**
- **PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances.**
- **OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.**

*Monsieur Keller précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle mais que le recours à une ligne de trésorerie est exceptionnel. Si un usage de cette ligne de trésorerie est fait durant l'année 2020, il en sera rendu compte au conseil municipal.*

### **2020/6 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation des abords de l'école Gaston Buard**

Le Maire expose qu'une note préfectorale nous a informés de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour, notamment, les travaux liés à la sécurité routière.

La commune est régulièrement interpellée sur la vitesse excessive de certains automobilistes dans les avenues de Rethel et de Reims qui met en danger les piétons, en particulier les enfants se rendant à l'école Gaston Buard.

Pour sécuriser ce secteur, les travaux suivants ont été envisagés, sur recommandations de l'Observatoire de la sécurité routière :

- ZONE 30 :
  - Réduction de son étendue
  - Création de portes d'entrée en agrégats et pose de bandes rugueuses
  - Marquage ECOLE sur les voies de circulation.
  
- PASSAGE PIETON face à l'école :
  - Déplacement et agrandissement de son positionnement
  - Pose de potelets et de dalles podotactiles en relief
  - Implantation sur les voies de circulation de deux « coussins berlinois » afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules
  - Implantation de deux îlots centraux en bordures de type B2R150 (5cm de haut)

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à ce jour à 17 437,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 au taux maximum de 40% du montant total des travaux, soit 6 974,80 € HT ;
- le reste de la dépense sur fonds propres, soit 10 462,20 €.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux pour sécuriser les abords de l'école Gaston Buard ;**
  
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire. ;**
  
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2020 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;**

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel des subventions.**

*Frédéric Nicolas prend la parole pour apporter des précisions sur les aménagements qui seront réalisés pour sécuriser les abords de l'école.*

*Un groupe de travail de la commission Voirie, spécifiquement dédié à la limitation de vitesse dans Witry-lès-Reims, a étudié des pistes pour sécuriser notamment ce secteur sur lequel environ 3 000 véhicules circulent par jour. Aux réflexions portées par le groupe de travail s'est ajouté le constat de la CIP Nord qui a fait observer l'inefficacité des zones 30, jugées trop grandes, et le manque de marquage au sol. La vitesse excessive s'explique également par la configuration de la route, large et rectiligne. Le stationnement sauvage aux heures de sortie de l'école est également problématique.*

*Pour remédier à cela, outre les mesures proposées (réduction de la zone 30, pose de coussins berlinois, etc.), l'installation de personnages fluos signalant une école à proximité est envisagée.*

### **2020/7 : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Witry-lès-Reims**

Le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Witry-lès-Reims a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 29 juin 2017.

Lors de sa séance du conseil municipal du 19 juin 2019, la commune a demandé à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer les dispositions du rapport de présentation et du règlement pour renforcer la qualité du cadre de vie, en adaptant notamment les règles relatives aux clôtures et aux espaces verts.

Saisie par la Communauté urbaine, conformément au code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé le 15 novembre 2019 que cette procédure de modification simplifiée n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux personnes publiques associées. Deux avis favorables ont été rendus, le premier par la Chambre d'Agriculture de la Marne et le deuxième par le Département de la Marne.

Les pièces du dossier et les registres papiers et dématérialisés ont été mis à disposition du public du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus en mairie de Witry-lès-Reims et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément aux modalités définies par le bureau communautaire du 19 septembre 2019. Aucune observation écrite ou numérique n'a été portée.

Suite aux avis des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public, aucune modification au projet n'a été apportée.

Le conseil communautaire prévoit de délibérer le 13 février afin d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Witry-lès-Reims. La commune doit au préalable donner son avis. Le maire propose d'émettre un avis

favorable au dossier de modification simplifiée n°1 de PLU de la commune et au bilan de mise à disposition du public de ce dossier.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et L.153-45 à L.153-48,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

**Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Witry-lès-Reims, approuvé le 29 juin 2017,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Witry-lès-Reims n° 2019/40 du 19 juin 2019 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin de renforcer la qualité du cadre de vie en adaptant notamment les règles relatives aux clôtures et aux espaces verts,**

**Vu l'arrêté n°CUGR-DACPTBB-2019-013 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du 12 juillet 2019 engageant la modification simplifiée du PLU,**

**Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public, en mairie de Witry-lès-Reims, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **Emet un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°1 de PLU de la commune de Witry-lès-Reims et au bilan de la mise à disposition de ce dossier.**

*Monsieur Keller rappelle qu'avec le PLU actuel, il était difficile de s'opposer à une demande des administrés en matière d'urbanisme. L'objet de cette modification simplifiée est de mettre en cohérence les règles d'urbanisme entre toutes les zones de la commune, d'obtenir des clôtures de meilleure qualité et d'harmoniser l'aspect extérieur des habitations.*

### **2020/8 : Avis sur l'arrêt de projet de PLU de la commune de Lavannes (annexe 3)**

Le maire expose ce qui suit :

La commune de Lavannes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 16 septembre 2014. Par délibération n° CC 2017-107 du 27 mars 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a accepté la poursuite et l'achèvement de cette procédure. Par délibération n° CC 2019-129 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



L'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

1/Rechercher une dynamique de développement urbain maîtrisé et équilibré :

- Poursuivre un développement urbain mesuré préservant l'identité villageoise,
- Soutenir les activités existantes et prévoir des capacités d'accueil suffisantes,
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2/Préserver la richesse du patrimoine urbain, paysager et la qualité du cadre de vie :

- Protéger l'environnement naturel,
- Préserver l'identité du bâti du terroir : le patrimoine bâti et naturel,
- Protéger la qualité paysagère et accompagner sa sensibilité,
- Préserver le cadre de vie.

3/Affirmer le caractère convivial du village :

- Développer une diversité de l'habitat en adéquation avec les besoins actuels et futurs,
- Créer un lieu de vie permettant le renforcement du lien social, la vie du village et le bien-être des habitants,
- Améliorer la mobilité.

Les modalités de concertation, définies par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2014, ont été mises en œuvre tout au long de la délibération.

Le conseil municipal de Lavannes et le conseil communautaire ont débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables, respectivement lors de leur séance du 12 mars 2019 et 27 juin 2019.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal en date du 5 novembre 2019.

Par courrier en date du 26 décembre 2019, la CUGR sollicite notamment l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la commune de Witry-lès-Reims, sur l'arrêt de projet du PLU de Lavannes.

Dans ces conditions, et après l'étude du dossier, ce projet apparaît sans conséquences notoires pour la commune de Witry-lès-Reims. Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU de Lavannes.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4,**

**Vu la délibération n° 17/2019 du conseil municipal de la commune Lavannes du 5 novembre 2019 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet,**

**Vu la délibération n°CC-2019-375 en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavannes,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du contenu du projet d'élaboration du PLU de la commune de Lavannes ;
- **EMET un avis favorable sur ce dossier.**

*Alain Dumont présente le projet de PLU de Lavannes. Il rappelle qu'il s'agit d'une commune rurale, sous influence du pôle urbain rémois, d'une superficie de 1 777 hectares avec deux zones artisanales liées au pôle Industrie Agro-Ressources de Pomacle-Bazancourt. Elle se situe entre le Ru au nord et un espace boisé au sud. La population a connu une légère diminution entre 2015 (623 habitants) et 2020 (608 habitants). L'objectif est de maintenir ce seuil démographique pour les dix prochaines années, voire de l'augmenter en limitant la consommation de l'espace. La proximité de la commune avec le pôle de compétitivité pourrait attirer de nouveaux habitants.*

**2020/9 : Modification de la délibération n°2019/72 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2020**

Comme chaque année, les différents tarifs de location du matériel communal doivent être fixés.

Il est proposé de fixer pour l'année 2020 :

- Les tarifs comme suit :

<b>OBJET</b>	<b>2020</b>
Forfait transport matériel AR par les agents communaux	111,38 €
<b>BARRIERES</b>	
Tarif normal - journée	2,23 €
Tarif normal - WE	3,40 €
Jour supplémentaire	1,13 €
Tarif réduit - journée	1,11 €
Tarif réduit - WE	1,59 €
Jour supplémentaire	0,66 €
<b>TABLES ET BANCS</b>	
Tarif normal - journée	3,22 €
Tarif normal - WE	4,79 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	1,59 €
Tarif réduit - WE	2,38 €
Jour supplémentaire	1,11 €
<b>CHAISES</b>	
Tarif normal - journée	1,13 €
Tarif normal - WE	1,78 €
Jour supplémentaire	0,77 €
Tarif réduit - journée	0,61 €
Tarif réduit - WE	0,89 €

Jour supplémentaire	0,40 €
<b>STANDS</b>	
Tarif normal - journée	43,27 €
Tarif normal - WE	64,56 €
Jour supplémentaire	21,35 €
Tarif réduit - journée	21,52 €
Tarif réduit - WE	32,22 €
Jour supplémentaire	10,99 €
<b>PANNEAUX EXPOSITION</b>	
Tarif normal - journée	4,58 €
Tarif normal - WE	6,80 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	2,28 €
Tarif réduit - WE	3,34 €
Jour supplémentaire	1,11 €
<b>ISOLOIRS / URNES / PANNEAUX ELECTRIQUES / DRAPEAUX</b>	
Tarif normal - journée	4,45 €
Tarif normal - WE	6,58 €
Jour supplémentaire	2,23 €
Tarif réduit - journée	2,23 €
Tarif réduit - WE	3,17 €
Jour supplémentaire	1,11 €

- Les modalités suivantes :

- 1- Gratuité livraison et location pour les associations et les écoles wityates
- 2- Gratuité livraison et location pour les entreprises locales, dans la limite d'une fois par an, puis application des tarifs réduits et du forfait transport de matériel
- 3- Application du tarif réduit pour les locations effectuées par des communes (à charge pour l'utilisateur d'emporter et de ramener le matériel)
- 4- Application du tarif normal pour les locations effectuées par des particuliers wityats ou des associations et sociétés privées n'ayant pas leur siège à Witry (à charge pour l'utilisateur d'emporter et de ramener le matériel).

Il est précisé que le podium ne peut être utilisé, sauf exception acceptée par le bureau municipal, que pour des manifestations organisées directement par la commune, des associations locales ou les écoles de la commune, à condition qu'il soit indispensable et sur autorisation donnée par le maire au cas par cas. Son transport, son installation et son démontage ne peuvent être réalisés que par le personnel municipal.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n°95-21 du 30 mars 1995 portant règlement d'utilisation du matériel communal ;**

**Vu la délibération n°2018/64 du 13 décembre 2018 portant fixation des tarifs de la location du matériel communal pour l'année 2019 ;**

**Vu le tableau des tarifs de la location du matériel communal appliqués en 2019 ;**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE, pour l'année 2020, les montants et les modalités de la location du matériel communal tels que précisés ci-dessus ;**

**Cette délibération remplace la délibération n°2019/72 du 12 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location du matériel communal pour l'année 2020.**

*Madame Godmé précise que les tarifs votés dans la délibération n°2019/72 ne changent pas. Quelques particularités sont à relever telles que la gratuité de la livraison et de la location pour les associations et écoles witrயates. Madame Casanova rappelle que le podium est également mis à disposition des écoles.*

#### **2020/10 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet**

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour pérenniser le poste d'assistant des élus et de la Directrice Générale des Services, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, un poste de Rédacteur à temps complet.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;**

**Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

#### **2020/11 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs (annexe 4)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau dit « des emplois et des effectifs » qui recense la liste des emplois créés par délibération : emplois et grade(s) correspondant(s) ainsi que les agents occupants ces emplois.

Après avoir présenté le tableau des emplois et des effectifs de la commune et considérant la création du poste de rédacteur lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2020, le maire propose d'arrêter le document.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Sur proposition du maire,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

**2020/12 : Fixation du tarif d'occupation, par jour et par stagiaire, d'une salle de l'ESCAL (stages de formation)**

Chaque année, des stages à destination des jeunes sont organisés dans la région Champagne-Ardenne afin de les former aux fonctions d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs.

Il est prévu que certains de ces stages de formation se déroulent au sein des locaux de l'ESCAL.

Pour accéder aux demandes d'occupation d'une salle de l'ESCAL dans le cadre de ces formations, le conseil municipal doit au préalable en fixer le tarif d'occupation.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le tarif comme suit :

- 7 € par jour et par stagiaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE comme suit le tarif d'occupation de l'ESCAL pour les séances de formations des jeunes : 7 € par jour et par stagiaire.**

**La présente délibération remplace la délibération n°2019/44 fixant le forfait d'occupation par jour et par stagiaire d'une salle de l'ESCAL (UFCV).**

*Il est rappelé que la délibération n°2019/44 était trop spécifique. La présente délibération, plus générale, permettra d'appliquer le même tarif pour les différents stages de formation organisés à l'ESCAL.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

*Plusieurs informations sont communiquées aux élus.*

- Monsieur Keller informe les élus qu'un bail avec la société Orange a été conclu afin d'implanter une antenne-relais route de Fresne. Deux autres installations de ce type existent, l'une à proximité du karting et l'autre près de l'entreprise Carbody.*
- Le marché des assurances de la commune a été attribué. Il permettra une économie annuelle d'environ 4 000 euros par rapport au précédent marché.*
- La cérémonie de citoyenneté se déroulera le vendredi 7 février à 19h30.*
- Séance levée à 22h30.*
- Monsieur Keller rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal du mandat. Il précise qu'il s'est inscrit dans la continuité de son prédécesseur, Yves Détraigne, à qui il rend hommage. Il remercie sa famille pour son soutien, et les services techniques et administratifs pour leur travail durant ce mandat.*
- Il invite les élus à venir partager le verre de l'amitié qu'un administré fidèle aux séances du conseil municipal, Monsieur Chéruby, a tenu à organiser.*